## Neurey-lès-la-Demie

## Taux d'imposition inchangés

**L'Est Républicain** - 24 avr. 2014 à 05:00 | mis à jour le 24 avr. 2014 à 11:04 - Temps de lecture : 2 min

À la première réunion du conseil municipal, entièrement renouvelé, les questions minutieusement préparées sont restées centrées sur les sujets et, malgré un ordre du jour fourni, ont été traitées en moins de deux heures. Et toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Le maire, Sabrina Fleurot, avait invité le trésorier Jean-Paul Ponchon qui a expliqué aux nouveaux élus la spécificité des finances publiques, exposé le principe du budget primitif, du compte administratif et du compte de gestion. Il a également livré les subtilités comptables qui rendent un budget conforme à la réglementation.

Le trésorier a dressé la situation financière de la commune caractérisée par de faibles ressources fiscales (69 € par habitant) et une DGF importante (300 € par habitant). Sa capacité d'investissement demeure supérieure à celle des communes de même importance.

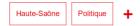
Publicité

Les taux d'imposition resteront à 5,68 % pour la taxe d'habitation, 11,49 % pour la taxe sur le foncier bâti et 24,95 % pour celle sur le non-bâti. « Il n'y a pas de projets pour 2014 qui nécessiteraient une augmentation », justifie le maire.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le montant total de l'enveloppe des indemnités aux élus est établi à raison de 17 % de l'indice 1015 de la fonction publique pour le maire (soit mensuellement 646,25 € brut) et à 6,6 % pour chacun des adjoints (250,90 € brut). Mme Fleurot expose : « Comme la commune gère la distribution de l'eau en régie, un conseiller municipal délégué pourrait seconder l'adjoint en charge de ce service. Aussi, je propose d'abaisser le taux de l'indemnité du maire à 15 % pour créer une indemnité, 2 % de l'indice 1015, à ce conseiller délégué. » C'est à Aurélien Locatelli, habituellement présent sur la commune, qu'échoit cette fonction.

Quant au trésorier, il percevra l'indemnité de conseil à son taux maximum.

Une subvention de 70 € (par élève) pour sorties scolaires éducatives est accordée à deux lycéens et à deux collégiens.



## À LIRE AUSSI

Les chaussures pieds nus : La nouvelle tendance qui envahit la France  $(59\ensuremath{\mathfrak{e}})$ 

Journal Nature | Sponsorisé

Fatigué d'un ordinateur lent? Il y a un moyen de l'accélérer de 30 à 40% Outbyte Driver Updater | Sponsorisé Citiquez ici A lire également

Les chaussures pieds nus : La nouvelle tendance qui envahit la France (59€)

Journal Nature

People. Le chanteur Renaud, 71 ans, s'est marié pour la troisièm...

Lorraine. Drame sur le GR20 en Corse : un randonneur meurthe-et-